



LE 26 NOVEMBRE 2018

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beaufort au 10 995 rue des Montagnards, le lundi 26 novembre 2018 à 18 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Conformément à la Loi sur les cités et villes, la greffière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la Loi.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

8781-261118 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

8782-261118 **MISE À JOUR PROGRAMMATION DE LA TECQ 2014-2018**

ATTENDU que la Ville de Beaufort a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la Ville de Beaufort doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que :

- a) la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant

aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- c) la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- d) la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- e) la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- f) la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne.

8783-261118 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement que cette séance soit levée à 18 h 40.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe